



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 19 À 20 :20 HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance extraordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté,

Sont présents:

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Claudie Tremblay, Mario Duchesne, Martin Pelletier et Patrick Bouchard.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, greffière et trésorière madame Rita Ouellet,

**Ouverture de la séance**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 20 h 20.

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Transfert des soldes de RE fermés dans le RE2013-01 – fonds amort. Dette I/t;  
Affectation du surplus cumulé et fonds de roulement;  
Avis de motion - règlement portant le numéro 01-2023 pour établir les taux de taxes et tarifications;  
Dépôt projet de règlement #01-2023 pour établir les taux de taxes et tarifications;  
Taxes et tarifications des règlements d'emprunt;  
Taux de taxes spéciales et les tarifications des divers services d'entretien de chemins de tous les secteurs;  
Dossiers en cours:

- Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale PPA-CE;
- Assainissement;
- Demande d'aide financière programme Emploi été;
- Déclaration d'intérêt pécuniaire des élus;
- Engagement pour responsable de la salle de la patinoire;

Période de questions des contribuables sur les sujets ci-dessus exclusivement;  
Clôture de la séance.

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère de la conseillère Annie Bergeron,

**28-122022**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »

**Transfert des soldes de RE-fermés dans le RE2013-01 – fonds amort. Dette I/t.**

CONSIDÉRANT que le financement du règlement d'emprunt RE03-2007 pour le camion incendie est terminé et qu'il reste un solde de 893.10\$ au fonds d'amortissement de la dette à long terme;

CONSIDÉRANT que le financement du règlement d'emprunt RE2010-01 pour les travaux de l'avenue Lévesque Est – PRÉCO est terminé et qu'il reste un solde à pourvoir de 637.79\$ au fonds d'amortissement de la dette à long terme;

CONSIDÉRANT que le financement du règlement d'emprunt RE2010-02 pour les travaux de la patinoire est terminé et qu'il reste un solde de 9 602.90\$ au fonds d'amortissement de la dette à long terme;

CONSIDÉRANT que le RE2013-01 est à rembourser par l'ensemble de la population pour la rénovation de l'édifice municipal;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

**29-122022**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



« Que le Conseil municipal autorise la fermeture des règlements d'emprunt RE03-2007, RE2010-01 et RE2010-02 et transfère les soldes disponibles contre le remboursement du règlement d'emprunt de l'édifice municipal soit le #RE2013-01 pour une somme qui totalise 9 858.21\$ »

**Affectation du surplus cumulé et fonds de roulement:**

CONSIDÉRANT qu'une somme de 9 140\$ a été affectée au fonds de roulement par le budget 2022 au plan d'intervention réseau routier et bâtiment et que le projet est en cours;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 15 000\$ était prévue pour la rénovation du garage municipal par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 20 000\$ est prévue au plan triennal 2022-2024 pour les compteurs d'eau;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

**30-122022**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le fonds de roulement soit affecté de 24 140\$ sur une période de cinq (5) ans pour une somme de 9 140\$ affectée au plan intervention du réseau routier et des bâtiments et de 15 000\$ pour la réparation du garage municipal »

« Que le surplus cumulé soit affecté de 20 000\$ pour la mise en place des compteurs d'eau venant mettre le total affecté à ce projet à 55 000\$ dans le surplus cumulé affecté »

**Avis de motion - règlement portant le numéro #01-2023 pour établir les taux de taxes et tarifications**

Avis de motion est donné par la conseillère Johanne Fortin qu'un règlement portant le numéro #01-2023 ayant pour objet d'établir les taux sur la valeur foncière et les tarifs de compensation pour divers services municipaux et de prévoir les règles applicables en cas de défaut de paiement, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

*Johanne Fortin, conseillère*

**Dépôt du projet de règlement portant le numéro #01-2023 pour établir les taux de taxes et tarifications**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du projet de Règlement numéro #01-2023 ayant pour objet d'établir les taux de taxes sur la valeur foncière et les tarifs de compensation pour divers services municipaux et de prévoir les règles applicables en cas de défaut de paiement ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement #01-2023 a été lu et commenté par les membres du Conseil;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il établit les taux de la taxe foncière générale selon le taux varié augmentant de 0.05\$ du cent dollar d'évaluation pour toutes les catégories ;

CONSIDÉRANT qu'il y a des variations quant aux compensations pour le service de police, dû à l'augmentation de la contribution de la Municipalité au service :

- Par bâtiment résidentiel ou commercial – 5\$ de plus - 115.00\$;
- Par terrain sans bâtisse – 1\$ de plus - 13.00\$;
- Immeuble + 500 000\$ d'évaluation – 20\$ de plus - 320.00\$;
- Immeuble Industriel – 10\$ de plus - 260.00\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a des variations quant aux compensations pour le service incendie dû à l'augmentation des quotes-parts

- Par bâtiment résidentiel - 6\$ de plus - 56.00\$;
- Par terrain sans bâtisse - 2\$ de plus - 12.00\$;
- Par immeuble non résidentiel - 15\$ de plus - 115.00\$;
- Immeuble + 500 000\$ d'évaluation - 25\$ de plus - 375.00\$;
- Immeuble Industriel – 10\$ de plus - 710.00\$;
- 6 log. Et plus – 20\$ de plus - 420.00\$;



CONSIDÉRANT qu'il y a une légère augmentation aux tarifs des matières résiduelles (ordures, récupération et organiques) le taux sera de 132.00\$ pour les saisonniers, 254.00\$ pour les permanents et 55.00\$ pour les non desservis porte à porte soit une augmentation respective de 6\$, 12\$ et 5\$;

CONSIDÉRANT que le contrat de la RMR pour les boues de fosses septiques est nouveau de l'an passé aucune augmentation sauf pour les ICI augmentation de 10\$ et ferme de 6\$;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts des services d'hygiène du milieu, une augmentation de 10\$ pour les services d'aqueduc et de 10\$ pour les services d'égouts est appliquée;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

**31-122022**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le projet de règlement #01-2023 ayant pour objet d'établir les taux de taxes sur la valeur foncière et les tarifs de compensation pour divers services municipaux et de prévoir les règles applicables en cas de défaut de paiement est déposé »

### **Taxes et tarifications des règlements d'emprunt**

- **Taxe spéciale – Rénovation du centre communautaire RE2013-01.1**

CONSIDÉRANT que la tarification ne sera pas modifiée d'ici le renouvellement de la dette, tout excédent du remboursement étant transféré dans le fonds d'amortissement de la dette à long terme pour le règlement RE2013-01.1;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

**32-122022**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« De **maintenir** le taux de taxe spéciale à 0.032 \$ du cent dollar d'évaluation pour assumer les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt partiel à long terme des rénovations du centre communautaire et de maintenir à 0.015\$ du cent dollar d'évaluation la deuxième partie du règlement à financer »

- **Taxe spéciale et tarification – infrastructures eau-égouts, rue Pedneault RE2013-03**

CONSIDÉRANT que le taux de la taxe spéciale et la tarification ne seront pas modifiés d'ici le renouvellement de la dette, tout excédent du remboursement étant transféré dans le fonds d'amortissement de la dette pour le règlement RE2013-03;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

**33-122022**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« De **maintenir** la compensation annuelle à 13. \$ pour les immeubles desservis par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot »

« De **maintenir** la compensation annuelle à 40. \$ pour les immeubles desservis par le service d'égouts sur le territoire de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot »

« De **maintenir** le taux de taxe spéciale à 0.017\$ du cent dollar d'évaluation à tous les immeubles imposables sur le territoire pour assumer les dépenses engagées pour la partie voirie du projet »

- **Taxe spéciale – tour cellulaire RE2014-01**

CONSIDÉRANT que le taux de la taxe, ne sera pas modifié d'ici le renouvellement de la dette, tout excédent du remboursement étant transféré dans le fonds d'amortissement de la dette pour le règlement RE2014-01;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,



34-122022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« De **maintenir** le taux de taxe spéciale à 0.01 \$ du cent dollar d'évaluation pour assumer les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt RE2014-01 intitulé : *Implantation d'une tour cellulaire.* »

- **Taxe spéciale – Ponceau Lévesque RE2015-02 et RE2020-02**

CONSIDÉRANT que le taux de la taxe, ne sera pas modifié d'ici le renouvellement de la dette, tout excédent du remboursement étant transféré dans le fonds d'amortissement de la dette pour le règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit une taxe spéciale à l'ensemble des immeubles sur le territoire;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

35-122022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« De **maintenir** un taux de taxe spéciale à 0.005 \$ du cent dollar d'évaluation pour assumer les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt RE2015-02 et RE2020-02 »

- **Taxe spéciale et tarification – Assainissement RE2020-03**

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt RE2020-03 va être financé en cours d'année et que des dépenses sont déjà réalisés pour l'acquisition des terrains et que les travaux relatifs à l'ingénierie préliminaire sont en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT qu'une partie des coûts sera financé par le gouvernement à la fin des travaux et mis dans le fonds d'amortissement de la dette à long terme à ce moment où affecté directement au paiement de l'emprunt;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit un taux de taxe basé sur l'évaluation foncière de l'ensemble des immeubles pour 40% des coûts et une tarification pour 60% des coûts aux immeubles bénéficiant d'un service d'égout qu'il soit ou non raccordé;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

36-122022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« De **maintenir** la compensation annuelle à 37.25\$ par logement pour les immeubles desservis par le service d'égouts sur le territoire de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot pour assumer 60% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt »

« De **maintenir** le taux de taxe spéciale à 0.0065\$ du cent dollar d'évaluation à tous les immeubles imposables sur le territoire pour assumer les dépenses à l'ensemble du territoire pour assumer 40% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt »

**Taux de taxes spéciales et les tarifications des divers services d'entretien de chemins de tous les secteurs**

CONSIDÉRANT que les règlements relatifs à l'entretien des chemins des divers secteurs de villégiature prévoient que les taux de taxe et tarifications sont déterminés par résolution;

CONSIDÉRANT que le conseil désire maintenir la diminution de l'impact fiscal sur les secteurs de villégiature en maintenant la diminution du coût du contrat attribué aux secteurs;

CONSIDÉRANT que l'on prévoit une augmentation du coût du service d'entretien des chemins pour l'année 2023;



CONSIDÉRANT que les secteurs basés sur une taxe foncière sont également influencés par la hausse des évaluations, les taux vont varier;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

**37-122022**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« De fixer le taux de taxe spéciale pour l'entretien hivernal du chemin d'hiver du **Grand-Lac-Clair et Petit-lac-St-Ludger** pour l'année 2023 à **0.2610** du 100\$ d'évaluation pour tous les immeubles »

« De fixer le taux de taxe spéciale pour l'entretien hivernal du chemin d'hiver du **Lac St-Ludger** pour l'année 2023 à **0.1728** du 100\$ d'évaluation pour tous les immeubles concernés »

« De fixer le tarif pour l'entretien hivernal du chemin d'hiver **ceinturant le lac Milot** pour l'année 2023 à **156.82\$** pour chaque immeuble imposable »

« De fixer les tarifs pour l'entretien hivernal du chemin d'hiver du **lac Milot** pour l'année 2023 à **115.00\$** pour le taux de base et une taxe additionnelle de **166.15\$** (soit une somme de **281.15\$**) pour les immeubles avec bâtiments »

« De fixer la compensation de chaque propriétaire d'immeuble du secteur du **Patelin-des-Jean** à **261.56 \$** pour les résidents et à **130.00 \$ pour les non-résidents**, pour l'année 2023 »

#### **Dossiers en cours :**

- **Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale PPA-CE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

**38-122022**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



« Que le Conseil municipal de Saint-Ludger-de-Milot approuve les dépenses d'un montant de 40 083.34\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. »

- **Assainissement**

CONSIDÉRANT que plusieurs travaux sont réalisés à cette date dans le projet d'assainissement;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

**39-122022**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise le paiement des factures, relatives au projet, dues au 31 décembre de l'année totalisant 26 362.24\$ soit :

- Stantec inc : 2 069.55\$
- FQM : 277.28\$
- Services Techniques S.D. : 17 116.91\$
- Avizo experts-conseils – 6 898.50\$ »

- **Demande d'aide financière programme Emploi été**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Entente Emplois d'été Canada (EÉC) 2023 »;

CONSIDÉRANT que cette aide viendrait permettre l'embauche de jeunes pour l'animation estivale des terrains de jeux;

CONSIDÉRANT que le fait d'offrir des services variés est un atout important et un facteur de rétention de nos familles, jeunes et moins jeunes, dans notre milieu;

CONSIDÉRANT le bon achalandage de l'an passé soit 18-22 jeunes, il est préférable de demander trois animateurs pour maintenir un ratio standard selon l'âge des participants soit une moyenne de huit (8) enfants par animateur;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

**40-122022**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal entérine la présentation d'une demande de projet « Entente Emplois d'été Canada (EÉC) 2023 », afin d'obtenir l'aide financière pour l'engagement de trois (3) personnes, lesquelles viendraient combler les divers besoins d'animation estivale »

- **Déclaration d'intérêt pécuniaire des élus**

Tous les élus ont complété et déposent leur formulaire de déclaration d'intérêt pécuniaire annuel. L'information sera transmise au Ministère tel que requis.

- **Engagement pour responsable de la salle de la patinoire**

CONSIDÉRANT que nous avons obtenu une candidature conforme à notre demande;

CONSIDÉRANT la difficulté d'avoir du personnel pour la surveillance de la salle et l'entretien de la patinoire à temps complet, un horaire variable sera établi et des périodes sans surveillance pourront avoir lieu;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

**41-122022**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le conseil municipal autorise l'engagement de monsieur Jasmin Bergeron pour effectuer les tâches de surveillance et d'entretien de la patinoire pour la période hivernale selon le salaire établi à la convention collective et sur un horaire variable »

Reçu la dernière de Mario Duchesne



« La directrice générale est autorisée à engager tout autre personnel requis afin de pouvoir offrir le service de patinoire à la population, si c'est possible de compléter l'offre de service à deux ou trois personnes »

### **Période de questions pour les contribuables**

Aucune question.

### **Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 20 h 30.

**42-122022**

---

Rita Ouellet, CPA, DG greffière trésorière

---

Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »